



RÉSOLUTION No. 1

NOMINATION D'UN EXPERT-COMPTABLE

ATTENDU QUE *The Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association – l'Association des anciens de la Gendarmerie royale du Canada*, ci-après appelée «l'Association» a reçu un Certificat de prorogation selon l'article 211(5) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, ci-après appelée «la Loi» le 27 juin 2014,

ATTENDU QUE selon l'article 211(6)(a) et l'article 10 de la Loi, l'Association est en existence depuis cette date,

ATTENDU QUE selon l'article 127(1) (f) de la Loi, le conseil d'administration peut nommer un expert-comptable pour occuper la charge jusqu'à la première assemblée générale annuelle des membres,

ATTENDU QUE le conseil d'administration a nommé la firme Welch LLP comme expert-comptable pour l'Association

ATTENDU QUE selon l'article 181(1) de la Loi, les membres de l'Association pourront nommer par résolution ordinaire un expert-comptable pour occuper la charge jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle des membres,

ET ATTENDU QUE selon l'article 181(2) de la Loi, l'expert-comptable nommé en vertu de l'article 127(1) (f) de la Loi est admissible à être nommé en vertu de l'article 181(1) de la Loi,

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE

1. La firme Welch LLP soit nommée comme expert-comptable
2. Le mandat de la nomination se terminera à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle des membres.